



## Règlement des passerelles 2023-2024

La passerelle est un dispositif gratuit qui permet aux enfants, lorsqu'ils sont inscrits à l'accueil de loisirs (temps relais, ateliers découverte, ateliers libres, mercredi), de bénéficier d'un accompagnement sur le lieu de l'activité associative.

**Elles s'organisent dans le cadre d'un partenariat entre le service enfance jeunesse et vie associative et certaines associations poisatières impliquées dans le Projet Educatif Local.**

L'organisation d'une passerelle n'est pas systématique, elle dépend de la disponibilité des référents passerelles qu'ils soient animateurs du service enfance jeunesse et vie associative ou intervenant associatif.

Pensez à vérifier le planning des passerelles confirmées auprès du service enfance jeunesse et vie associative. Toute mise en place de passerelle est formalisée par une convention entre l'association et le service enfance jeunesse et vie associative.

**Toute participation à une passerelle nécessite une inscription.**

Les inscriptions ont lieu au CSCS aux horaires d'ouverture de l'accueil du service enfance jeunesse : du lundi au vendredi de 14h30 à 18h.

Le service enfance jeunesse et vie associative coordonne l'organisation et les inscriptions aux passerelles. Les enfants sont placés sous la responsabilité de la structure du référent qui effectue la passerelle (la mairie si c'est un animateur du service enfance jeunesse ou l'association si c'est un intervenant associatif).

Les passerelles peuvent se mettre en place **uniquement** lors des horaires suivants :

Le mercredi :

De 13h à 14h

De 16h à 18h (avec l'ACL)

Sauf les mercredis de sortie

Temps relais et ateliers libres :

Entre 15h45 et 16h30 en élémentaire  
Entre 16h et 16h30 en maternelle

A partir de 17h30

Sauf les lundis pour les élémentaires (gymnase)

Les passerelles sont organisées à **partir du lundi 18 septembre 2023.**

En cas d'annulation d'une activité, l'association a la responsabilité de prévenir le service enfance jeunesse et les familles. Les enfants pourront être pris en charge par le service enfance jeunesse sur inscription par la famille à l'accueil du service enfance jeunesse et dans la limite des places disponibles.



## Fiche d'inscription PASSERELLES 2023-2024

Mon enfant (nom prénom) .....classe .....

est inscrit à l'activité : .....

organisée par l'association : .....

ayant lieu de .....h..... à .....h..... JOUR : .....

à (lieu, salle).....

Je soussigné(e), .....

atteste avoir pris connaissance du règlement des passerelles et autorise le référent passerelle à récupérer mon enfant pour l'accompagner à son activité, sous la responsabilité de la structure du référent passerelle :

- association :
- service enfance jeunesse de la mairie.

A la fin de l'activité,

- je viendrai récupérer mon enfant
- mon enfant rentrera seul
- mon enfant est inscrit au centre de loisirs et je souhaite bénéficier d'une passerelle retour si les horaires le permettent (à vérifier selon le planning des passerelles).

Les mercredis de sortie et durant les vacances scolaires, les passerelles ne sont pas assurées.

**Les passerelles auront lieu à partir du 18 Septembre 2023.**

Fait le .....

Signature parent :

Signature structure des référents passerelle



## Fiche d'inscription PASSERELLES 2023-2024

Mon enfant (nom prénom) .....classe .....

est inscrit à l'activité : .....

organisée par l'association : .....

ayant lieu de .....h..... à .....h..... JOUR : .....

à (lieu, salle).....

Je soussigné(e), .....

atteste avoir pris connaissance du règlement des passerelles et autorise le référent passerelle à récupérer mon enfant pour l'accompagner à son activité, sous la responsabilité de la structure du référent passerelle :

- association :
- service enfance jeunesse de la mairie.

A la fin de l'activité,

- je viendrai récupérer mon enfant
- mon enfant rentrera seul
- mon enfant est inscrit au centre de loisirs et je souhaite bénéficier d'une passerelle retour si les horaires le permettent (à vérifier selon le planning des passerelles).

Les mercredis de sortie et durant les vacances scolaires, les passerelles ne sont pas assurées.

**Les passerelles auront lieu à partir du 18 Septembre 2023.**

Fait le .....

Signature parent :

Signature structure des référents passerelle



## Règlement des passerelles 2023-2024

La passerelle est un dispositif gratuit qui permet aux enfants, lorsqu'ils sont inscrits à l'accueil de loisirs (temps relais, ateliers découverte, ateliers libres, mercredi), de bénéficier d'un accompagnement sur le lieu de l'activité associative.

**Elles s'organisent dans le cadre d'un partenariat entre le service enfance jeunesse et vie associative et certaines associations poisatières impliquées dans le Projet Educatif Local.**

L'organisation d'une passerelle n'est pas systématique, elle dépend de la disponibilité des référents passerelles qu'ils soient animateurs du service enfance jeunesse et vie associative ou intervenant associatif.

Pensez à vérifier le planning des passerelles confirmées auprès du service enfance jeunesse et vie associative. Toute mise en place de passerelle est formalisée par une convention entre l'association et le service enfance jeunesse et vie associative.

**Toute participation à une passerelle nécessite une inscription.**

Les inscriptions ont lieu au CSCS aux horaires d'ouverture de l'accueil du service enfance jeunesse : du lundi au vendredi de 14h30 à 18h.

Le service enfance jeunesse et vie associative coordonne l'organisation et les inscriptions aux passerelles. Les enfants sont placés sous la responsabilité de la structure du référent qui effectue la passerelle (la mairie si c'est un animateur du service enfance jeunesse ou l'association si c'est un intervenant associatif).

Les passerelles peuvent se mettre en place **uniquement** lors des horaires suivants :

Le mercredi :

De 13h à 14h

De 16h à 18h (avec l'ACL)

Sauf les mercredis de sortie

Temps relais et ateliers libres :

Entre 15h45 et 16h30 en élémentaire  
Entre 16h et 16h30 en maternelle

A partir de 17h30

Sauf les lundis pour les élémentaires (gymnase)

Les passerelles sont organisées **à partir du lundi 18 septembre 2023.**

En cas d'annulation d'une activité, l'association a la responsabilité de prévenir le service enfance jeunesse et les familles. Les enfants pourront être pris en charge par le service enfance jeunesse sur inscription par la famille à l'accueil du service enfance jeunesse et dans la limite des places disponibles.